

MODULE

> COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

THÈME 22

> AFFECTATION DU RÉSULTAT



- 1. Notions de base liées à l'affectation du résultat**
- 2. Modalités d'affectation de résultat**
- 3. Comptabilisation de l'affectation du résultat**
- 4. Points à retenir...**

Réserve légale

- > Objectif : donner plus de garantie aux créanciers de la société
- > Obligatoire dans toutes les catégories de sociétés
- > Égale à 5% du bénéfice net de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures
- > Cesse d'être obligatoire :
 - lorsqu'elle atteint 10% du capital social libéré ou non des SA, SARL et SCA
 - Pour les S.N.C et S.C.S, lorsqu'elle atteint 20% du capital social

Autres réserves

- > Les statuts prévoient généralement la constitution d'autres réserves telles que les réserves statutaires et facultatives
- > Ces réserves sont destinées :
 - à constituer et développer les fonds de roulement de la société
 - à accroître ses immobilisations
 - et à faire face à des pertes éventuelles

Report à nouveau

- > Prévu par les statuts ou à défaut par l'assemblée générale des associés
- > Permet :
 - de reporter sur le résultat de l'exercice suivant un solde très minime du bénéfice (report à nouveau créditeur)
 - ou d'en déduire toute perte éventuelle

Dividende

- > Part des bénéfices distribués aux détenteurs d'actions
- > Ils comprennent :
 - Le premier dividende ou l'intérêt statutaire (intérêt calculé sur le montant libéré et non remboursé des actions)
 - Le superdividende (somme supplémentaire attribuée à l'ensemble des actionnaires de façon égalitaire selon le nombre de titres possédés qu'ils soient libérés en totalité ou partiellement)

- A la clôture des comptes de l'exercice écoulé, les bénéfices ou les pertes de la société peuvent être affectés de différentes manières
- Cette affectation est décidée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle appelée à se réunir dans les 6 mois suivant la clôture
- La décision intervient après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.



Affectation du bénéfice (après dotation de la réserve légale)

- Les associés ou les actionnaires peuvent affecter les bénéfices de différentes manières
- Leur choix dépend principalement de leurs objectifs
- Leur décision peut ainsi être orientée par la volonté soit :

Assurer
l'autofinancement
de la société ou
d'anticiper les
éventuelles
pertes futures via
la création de
réserves

Verser
individuellement
une partie de ces
bénéfices aux
associés ou
actionnaires.

Reporter le
bénéfice



Affectation des pertes

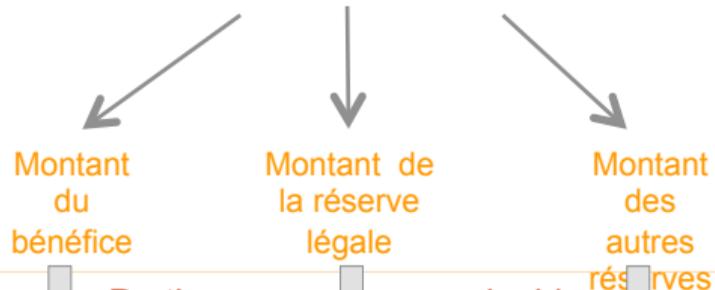
- Lorsque le résultat se traduit par des pertes, plusieurs solutions d'affectation sont à envisager.

Imputer ces pertes
sur les réserves

Reporter les pertes:
Lorsque les pertes rendent les
capitaux propres inférieurs au ¼
du capital. Les associés doivent
être consultés sur l'éventualité
de dissoudre la société dans les
délais réglementaires.

Comptabilisation de l'affectation des bénéfices en réserves ou en report à nouveau

Affectation du bénéfice en réserves

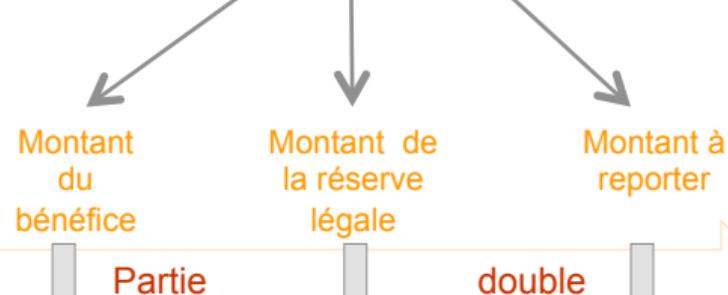


Compte de résultat
 solde créditeur
 (Classe 1)
 Débit

Compte de réserve
 légale
 (Classe 1)
 Crédit

Compte des autres
 réserves
 (Classe 1)
 Crédit

Affectation du bénéfice en report à nouveau

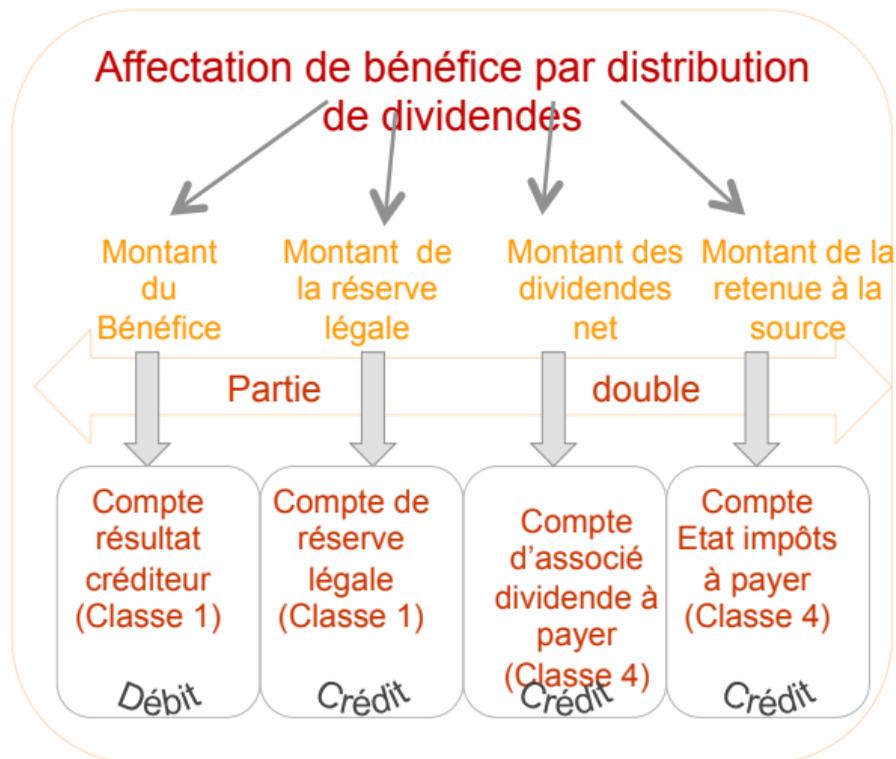


Compte de résultat
 solde créditeur
 (Classe 1)
 Débit

Compte de réserve
 légale
 (Classe 1)
 Crédit

Compte report à
 nouveau
 créditeur
 (Classe 1)
 Crédit

Comptabilisation de l'affectation des bénéfices par distribution des dividendes



Comptabilisation de l'affectation des pertes en réserves ou en report à nouveau

Affectation de la perte en réserves

Montant de la perte

Montant de la perte

Partie double

Compte de résultat
solde débiteur
(Classe 1)
Crédit

Compte des autres réserves
(Classe 1)
Débit

Affectation de la perte en report à nouveau

Montant de la perte

Montant de la perte

Partie double

Compte de résultat
solde débiteur
(Classe 1)
Crédit

Compte report à nouveau
débiteur
(Classe 1)
Débit

Exemple I

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société ALPHA réunie pour approuver et distribuer le résultat de l'exercice clos au 31/12/2015, il a été décidé ce qui suit :

- Approbation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2015 pour un bénéfice de 1 050 689 DH
- Le report à nouveau créditeur étant nul, il a été décidé d'affecter le résultat comme suit :
 - Réserve légale (5% du bénéfice) : 52 534,45 DH
 - Réserves facultatives : 60 000 DH
 - Dividende brut : 680 000 DH
 - Le reste en report à nouveau

Q : Procéder à l'enregistrement comptable de l'affectation du résultat au niveau du journal.

Exemple I

Éléments de réponse

		02/03/2016	
1191	Résultat net I de l'exercice (solde créditeur)	1 050 689	Montant au crédit
1140	Réserve légale		52 534,45
1152	Réserve facultative		60 000
4465	Associé- Dividendes à payer		578 000
4457	Etat- impôts et taxes à payer		102 000
1161	Report à nouveau (solde créditeur)		258 154,55
	Procès verbal de l'assemblée générale du 25/06/2016		
			Montant au débit

Numéro de compte (pointing to 1191, 1140, 1152, 4465, 4457, 1161)
 libellé (pointing to Résultat net I de l'exercice... and Procès verbal...)
 Montant au crédit (pointing to 1 050 689 and the list of reserves/dividends/taxes/report)
 Montant au débit (pointing to the bottom row)

Exemple II

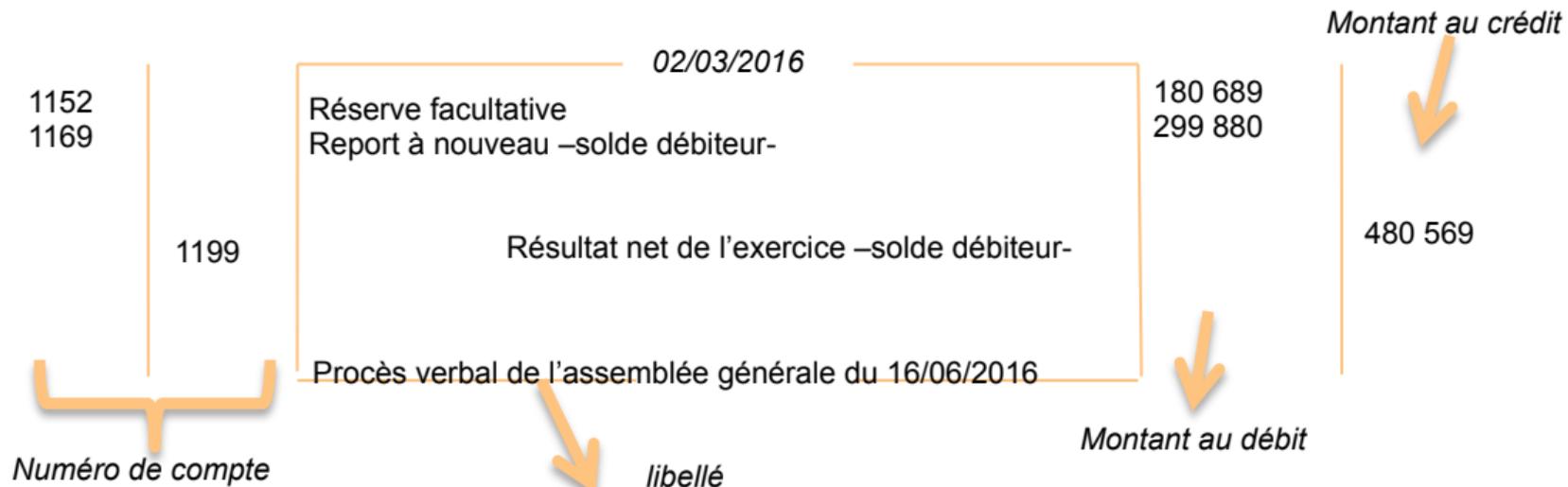
A l'issue de l'assemblée générale ordinaire de la société GAMA réunie pour approuver et distribuer le résultat de l'exercice clos au 31/12/2015, il a été décidé ce qui suit :

- Approbation du résultat de l'exercice clos au 31/12/2015 pour un déficit de 480 569 DH
- Le total des réserves statutaires au 31/12/2015 s'élève à 180 689, il a été décidé d'affecter le résultat comme suit :
 - Eponger les réserves par la perte
 - Affecter le reste en report à nouveau (solde débiteur)

Q : Procéder à l'enregistrement comptable de l'affectation du résultat au niveau du journal.

Exemple II

Éléments de réponse



Notions de base

- > Réserve légale
- > Autres réserves
- > Report à nouveau
- > Dividende

Modalités d'affectation du résultat

- > **Bénéfice**
 - Affectation en réserves
 - Distribution de dividendes
 - Report à nouveau
- > **Déficit**
 - Affectation en réserves
 - Report à nouveau

Comptabilisation de l'affectation du résultat

- > **Bénéfice**
 - Débiter le compte de résultat créditeur
 - Créditer le compte de réserve légale ou et le compte des autres réserves ou et le compte de dividende à payer et le compte d'état
 - Ou alors débiter le compte de report à nouveau créditeur par la totalité ou une partie restant du bénéfice (selon l'affectation)
- > **Déficit**
 - Créditer le compte de résultat débiteur
 - et débiter le compte de réserve
 - ou le compte de report à nouveau débiteur (selon l'affectation)